



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 14 Octobre 2022

DEL N° 54/2022

Date de convocation

07 Octobre 2022

Date d'affichage

07 Octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-deux le vendredi quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés :

CHABANE Michel (pouvoir donné à TAQUET Sabine), CORREA Emmanuel (pouvoir donné à BLOIS Olivier)

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

BOURDON Philippe

Objet : FIXATION DE L'ENVELOPPE POUR LES FRIANDISES OFFERTES A L'ECOLE DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission action sociale et fêtes et cérémonies en date du 14 octobre 2022,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer une enveloppe pour les friandises et les coquilles remises en fin d'année pour les enfants scolarisés à l'école,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Présente :

La proposition de la commission Action Sociale et Fêtes et Cérémonies, qui propose de fixer l'enveloppe relative à l'acquisition des friandises et des coquilles offertes aux enfants de l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année de la manière suivante.

Enveloppe : les friandises et les coquilles seront imputées sur le compte 6232 fêtes et cérémonie pour une enveloppe globale de 1 100,00 €.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'enveloppe reprise ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'enveloppe fixée pour les friandises et les coquilles offertes aux enfants de l'école dans le cadre des fêtes de fin d'année,
- **Charge** Monsieur le Maire de passer les commandes selon les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 6232 fêtes et cérémonies,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Thun-Saint-Amant

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	54_2022
Date de la décision :	2022-10-14 00:00:00+02
Objet :	FIXATION DE L'ENVELOPPE POUR LES FRIANDISES OFFERTES A L'ECOLE DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2022.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20221014-54_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905944-20221014-54_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
DEL 54 2022 FIXATION DE L_ENVELOPPE POUR LES FRIANDISES OFFERTES A L_ECOLE DANS LE CADRE DES FETES DE FIN D_ANNEE 2022.pdf	application/pdf	102719
Nom métier :		
99_DE-059-215905944-20221014-54_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	102719

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 octobre 2022 à 10h00min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 octobre 2022 à 10h00min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 octobre 2022 à 10h00min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 octobre 2022 à 10h00min44s	Reçu par le MI le 2022-10-20

